

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 2015

L'An Deux Mille Quinze mardi 14 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, ETE, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, NDOMBELE, GAMINETTE, QAROUACH, SOILHI, BOUKANTAR, MME AUBRY, M. WILLAUME, MME GIBERT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : M. LAATIRISS REPRÉSENTÉ PAR MME OGBI, MME TAWAB REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, MME RAMI REPRÉSENTÉE PAR MME LE BRIAND, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR M. NDOMBELE, MME GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR M. RIO, MME RENKLICAY REPRÉSENTÉE PAR M. VAZQUEZ, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR MME AUBRY, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR M. BOUKANTAR, MME DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. QAROUACH, MME HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR M. ATIG, M. GAUBIER REPRÉSENTÉ PAR MME GIBERT

ABSENTS EXCUSÉS : M. BENDIAB, MME COMMISSIONE, MM BINOIS, OUKBI, MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 19

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0036 : GARANTIE D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX SUR LES ESPACES EXTÉRIEURS COMPRENANT LA RÉSIDENTIALISATION DE 100 LOGEMENTS - SITUÉS AU « POTAGER DE L'ARBALÈTE » - 91350 GRIGNY.

Le Conseil Municipal,

Vu L'article R.221- 19 du Code monétaire et financier,

Vu Les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 2298 du Code civil,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande formulée le 18 avril 2013 par la S.A H.L.M Immobilière 3F pour l'accord d'une garantie d'emprunt,

Vu la délibération n° DEL-2013-0066 en date du 4 juin 2013 accordant cette garantie d'emprunt,

Vu le nouveau dispositif de la Caisse des Dépôts et Consignation mis en place en début d'année 2014,

Vu le contrat de prêt n°18641 en annexe signé entre S.A H.L.M Immobilière 3F, ci après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis de la commission municipale des services ressources du 9 avril 2015,

Considérant le nouveau dispositif de la Caisse des Dépôts et Consignations mis en place en début d'année 2014, les garants ne sont plus signataires du contrat de prêt. Celui-ci, pour être validé, doit être présenté en Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération pour débloquer les fonds,

Considérant que la dite garantie porte sur l'emprunt que la S.A H.L.M Immobilière 3F a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 746 000 €

(sept cent quarante six mille euros) dans la perspective du financement des travaux sur les espaces extérieurs comprenant la résidentialisation de 100 logements - situés au « Potager de l'Arbalète » - 91350 Grigny.

Considérant qu'il y a lieu de rapporter la délibération n° DEL-2013-0066 en date du 4 juin 2013 au vu du nouveau dispositif de la Caisse des Dépôts et Consignations mis en place début d'année 2014,

Délibère et,

Décide de rapporter la délibération n° DEL-2013-0066 en date du 4 juin 2013,

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 746 000 € (sept cent quarante six mille euros) souscrit par la S.A H.L.M Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 18641. Ce prêt est destiné à financer des travaux sur les espaces extérieurs comprenant la résidentialisation de 100 logements - situés au « Potager de l'Arbalète » - 91350 Grigny.



Précise que les caractéristiques du prêt sont :

- **Durée totale du prêt** : 10 ans,
- **Index** : Livret A,
- **Marge fixe sur index** : 0,6 %
- **Taux d'intérêt** : 1,60%
- **Périodicité** : Annuelle,
- **Condition de remboursement volontaire** : Indemnité forfaitaire 6 mois
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit (intérêts différés),
- **Modalité de révision** : DL
- **Taux de progressivité des échéances** : 0 %
- **Mode calcul des intérêts** : Équivalent
- **Base de calcul des intérêts** : 30/360

Précise que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée total du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Précise que cette garantie d'emprunt sera soumise aux règles comptables de la M14.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,


Le Maire,

Philippe RIO

Vote : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 16 avril 2015

Transmis en Sous Préfecture le 17 04-15